



JE SUIS À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI

Je me connecte à



mon
CompteFormation
gouv.fr

1

J'active mon compte

↳ J'ai mon numéro de Sécurité sociale
Je saisis le formulaire d'inscription

2

Je saisis mes heures DIF

↳ Les heures DIF se trouvent sur le certificat de travail remis par mon dernier employeur

3

Je choisis ma formation

↳ J'utilise le moteur de recherche des formations éligibles au CPF

4

Je crée mon dossier de formation

↳ Seul ou accompagné par mon référent habituel ou un CEP

5

Un opérateur CPF valide mon dossier

↳ Je me rapproche de mon référent ou CEP

6

Départ en Formation !





Vous êtes demandeur d'emploi et vous souhaitez vous former ? Votre formation peut être prise en charge même si vous n'avez pas assez d'heures CPF sur votre compte. Découvrez comment utiliser votre compte personnel pour vous former.

1 - J'active mon compte

Pour ouvrir votre compte personnel de formation, il vous suffit de vous munir de **votre numéro de Sécurité sociale** et de remplir le formulaire d'inscription. Vous pourrez immédiatement accéder à votre compte, visualiser le nombre

d'heures dont vous disposez, trouver et sélectionner votre formation puis commencer à remplir votre dossier de formation avant de le transmettre.

- [Créer votre compte personnel de formation](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : J'accède à mon compte)

- [Voir le tutoriel vidéo « Inscription à mon espace personnel sécurisé »](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : En bref > Documentation > Tutoriels)

2 - Je saisis mes heures DIF

Si vous avez toujours des heures DIF non utilisées , vous pouvez les sauvegarder dans votre compte personnel de formation et les utiliser jusqu'en 2020. Pour savoir combien d'heures DIF reporter dans votre compte personnel de formation, vous pouvez regarder le certificat de travail remis par votre dernier

employeur (entre 2009 et 2014) ou vos bulletins de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015. Depuis 2015, vos heures CPF sont créditées automatiquement sur votre compte si vous avez des périodes travaillées depuis cette date. Vous n'avez rien à faire pour les ajouter.

- [En savoir plus sur les heures DIF](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : Le compte personnel de formation > Mes droits > Mon compte d'heures > Mes heures DIF)

- [Voir le tutoriel vidéo « Comment consulter son compte d'heures et saisir son solde DIF »](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : En bref > Documentation > Tutoriels)



3 - Je choisis ma formation

Vous pouvez **trouver votre formation** en renseignant le code postal de votre lieu de résidence dans le moteur de recherche des formations CPF.

Les formations éligibles au CPF qui vous sont proposées sont obligatoirement certifiantes/

diplomantes et adaptées au marché de l'emploi de votre région.

Si vous souhaitez vous reconverter, vous pouvez choisir parmi près de 3000 certifications accessibles, quelle que soit votre région ou votre branche professionnelle actuelle (liste Copanef).

- [Rechercher une formation](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : Je recherche une formation)

- [Voir le tutoriel vidéo « Rechercher une formation éligible au CPF »](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : En bref, Documentation > Tutoriels)

- [En savoir plus sur les formations](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : Le compte personnel de formation > Ma liste de formations)

4 - Je crée mon dossier de formation

Dès que vous avez choisi une formation, rendez vous dans votre espace personnel sécurisé (votre compte), puis créez et remplissez votre dossier de formation. Si vous n'avez pas toutes les informations, vous pouvez vous faire aider par votre référent habituel (si vous en avez un) ou vous rapprochez d'un conseiller en évolution professionnelle (Pôle emploi, Mission locale,

Cap emploi, Apec). Il vous aidera à définir votre projet professionnel, à trouver la formation qui vous convient et à trouver les financements nécessaires pour vous former. Cette phase est plus ou moins longue car cela nécessite parfois l'accord des financeurs. Exceptionnellement, une contribution financière pourra vous être demandée (reste à charge).

- [Trouver un conseiller en évolution professionnelle](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : Le compte personnel de formation > Mes interlocuteurs)

- [Voir le tutoriel vidéo « Créer un dossier de formation »](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : En bref > Documentation > Tutoriels)



5 - Un opérateur CPF valide mon dossier

Si vous avez complété par vous-même votre dossier, transmettez-le à votre référent habituel (si vous en avez un) ou rapprochez-vous d'un conseiller en évolution professionnelle (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Apec) qui le fera contrôler.

Dès que votre dossier est validé, les heures de votre compte sont bloquées et vous ne pouvez plus les utiliser pour une autre formation. Il ne vous reste plus qu'à suivre votre formation, comme vous vous y êtes engagé !

A SAVOIR

A la fin de votre formation, vos heures DIF/CPF sont débitées de votre compte, dont l'alimentation se poursuivra l'année suivante. Votre compte personnel garde une trace de cette formation.

Si vous ne pouvez pas suivre votre formation, quelle qu'en soit la raison (maladie, contrainte familiale, emploi...), vous devez au plus vite prévenir votre organisme de formation et votre référent habituel.

En cas de difficultés : vous pouvez joindre l'assistance via le formulaire de contact.

